



OP Wallonie srl
BCE : 0432.691.858 | IPI : 503.839

Namur Office Park
Avenue des Dessus de Lives n° 2
B-5101 Namur (Loyers)
T. 081 84 14 84
Répondeur d'urgence (24h/24) : 078 79 01 80
Assurance RC AXA Belgium n° 730.390.160

syndic.namur@op.be | gestion.namur@op.be
www.syndic-imact.be | www.gestion-privative.be

Association des Copropriétaires de la résidence « STASSART & WODON »

Avenue de Stassart, 18 à 5000 NAMUR
Rue Félix Wodon, 29 à 5000 NAMUR

N° d'entreprise : 0877.655.208

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES COPROPRIÉTAIRES DU LUNDI 24 OCTOBRE 2022

La réunion commence à 16h00 et se tient dans le complexe de bureau « BUROGEST » situé Av. des Dessus de Lives, 2 à 5101 NAMUR.

1. Accueil et prise des présences

L'assemblée générale des copropriétaires ne peut délibérer valablement que si (au moins) une des deux conditions est remplie :

- si plus de la moitié des copropriétaires sont présents ou représentés et pour autant qu'ils possèdent au moins la moitié des quotes-parts dans les parties communes ;
- si les copropriétaires présents ou représentés représentent plus de trois quarts des quotes-parts dans les parties communes.

22 copropriétaires sur 35 représentant 7.487/10.000 èmes des quotes-parts dans les parties communes sont présents ou représentés (voir feuille de présence en annexe). Le double quorum est donc atteint et l'assemblée peut valablement se tenir.

2. Présidence de l'assemblée générale

L'article 577-6, §5, du Code civil énonce que : « *L'assemblée générale est présidée par un copropriétaire.* »

Proposition soumise au vote : désigner un copropriétaire comme président de l'assemblée générale des copropriétaires

Vote requis : majorité absolue des copropriétaires présents et représentés

Monsieur PINGET se porte candidat en qualité de président de l'assemblée générale

Résultat du vote : la proposition est approuvée

OUI	7487	7487
NON	0	7487
ABSTENTIONS	0	7487

3. Secrétariat de l'assemblée générale

L'article 577-16, §10, alinéa 2, du Code civil explique que l'assemblée générale désigne le secrétaire lors de l'ouverture de la séance.

Proposition soumise au vote : désigner le syndic comme secrétaire de l'assemblée générale des copropriétaires

Vote requis : majorité absolue des copropriétaires présents et représentés

Résultat du vote : la proposition est approuvée

SIGNATURE DES PROPRIÉTAIRES PRESENTS

OUI	7487	7487
NON	0	7487
ABSTENTIONS	0	7487

4. Approbation des comptes de l'exercice 2021 - 2022 (01-07-2021 au 30-06-2022)

Monsieur HARNETT arrive en cours de séance et fait passer le quorum à 23 copropriétaires sur 35 représentant 7.934/10.000 èmes.

Les comptes de l'exercice 2021- 2022 ont été vérifiés par Monsieur SAINT-AMAND Victor.

Ce dernier a indiqué que les comptes étaient corrects et pouvaient être approuvés.

Proposition soumise au vote : approuver les comptes de l'exercice 2021 – 2022.

Vote requis : majorité absolue des copropriétaires présents et représentés.

Résultat du vote : la proposition est approuvée

OUI	7934	7934
NON	0	7934
ABSTENTIONS	0	7934

5. Décharge à accorder au syndic

Proposition soumise au vote : accorder la décharge au syndic.

Vote requis : majorité absolue des copropriétaires présents et représentés

Résultat du vote : la proposition est approuvée

OUI	7934	7934
NON	0	7934
ABSTENTIONS	0	7934

6. Décharge à accorder aux commissaires aux comptes

Le commissaire aux comptes désigné pour l'année écoulée est Monsieur SAINT – AMAND Victor.

Proposition soumise au vote : accorder la décharge au commissaire aux comptes.

Vote requis : majorité absolue des copropriétaires présents et représentés.

Résultat du vote : la proposition est approuvée

OUI	7934	7934
NON	0	7934
ABSTENTIONS	0	7934

7. Décharge à accorder aux membres du Conseil de Copropriété

Les membres du conseil de copropriété désignés pour l'année écoulée sont Madame ETIENNE – CARPENTIER Jacqueline, Madame HUBIN Anne, Madame PARET Martine, Monsieur SAINT-AMAND Victor et Monsieur FERRIERE Georges.

Proposition soumise au vote : accorder la décharge aux membres du conseil de copropriété.

Vote requis : majorité absolue des copropriétaires présents et représentés

SIGNATURE DES PROPRIÉTAIRES PRÉSENTS

Résultat du vote : la proposition est approuvée

OUI	7934	7934
NON	0	7934
ABSTENTIONS	0	7934

8. Nomination des membres du conseil de copropriété

L'article 577-8/1, §1, du Code civil énonce que : « § 1er. Dans tout immeuble ou groupe d'immeubles d'au moins vingt lots à l'exclusion des caves, garages et parkings, un conseil de copropriété est constitué par la première assemblée générale. Ce conseil, dont peuvent être membre les titulaires d'un droit réel disposant d'un droit de vote à l'assemblée générale, est chargé de veiller à la bonne exécution par le syndic de ses missions, sans préjudice de l'article 577-8/2. Dans l'attente de la création et de la composition du conseil de copropriété obligatoire, tout membre de l'assemblée générale peut introduire une action en justice contre l'association des copropriétaires afin de faire désigner un ou plusieurs copropriétaires ou, aux frais de l'association des copropriétaires, un tiers exerçant les missions du conseil de copropriété. »

« § 3. L'assemblée générale décide de la nomination des membres du conseil de copropriété à la majorité absolue, pour chaque membre séparément. Le mandat des membres du conseil de copropriété dure jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire et est renouvelable. »

Le Conseil de Copropriété est actuellement constitué de Madame ETIENNE – CARPENTIER Jacqueline, Madame HUBIN Anne, Madame PARET Martine, Monsieur SAINT-AMAND Victor et Monsieur FERRIERE Georges.

Monsieur SAINT – AMAND Victor a quant à lui informé le syndic de son souhait de démissionner et d'envisager son remplacement qu'il souhaite effectif lors de la prochaine assemblée générale.

Proposition : renouveler ou non le mandat des membres actuels et/ou accepter des candidatures en séance.

Vote requis : majorité absolue des copropriétaires présents et représentés

Pour Madame ETIENNE – CARPENTIER

Résultat du vote : la proposition est approuvée

OUI	7934	7934
NON	0	7934
ABSTENTIONS	0	7934

Pour Madame HUBIN

Résultat du vote : la proposition est approuvée

OUI	7934	7934
NON	0	7934
ABSTENTIONS	0	7934

Pour Madame PARET

Résultat du vote : la proposition est approuvée

OUI	7934	7934
NON	0	7934
ABSTENTIONS	0	7934

Pour Monsieur SAINT-AMAND

Résultat du vote : la proposition est approuvée

SIGNATURE DES PROPRIÉTAIRES PRÉSENTS

OUI	7934	7934
NON	0	7934
ABSTENTIONS	0	7934

Pour Monsieur FERRIERE

Résultat du vote : la proposition est approuvée

OUI	7934	7934
NON	0	7934
ABSTENTIONS	0	7934

Monsieur DEHARD propose sa candidature pour rejoindre le Conseil.

Résultat du vote : la proposition est approuvée

OUI	7934	7934
NON	0	7934
ABSTENTIONS	0	7934

9. Comptes 2022-2023: désignation d'un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes

L'article 577-8/2 du Code civil précise que : « *L'assemblée générale désigne annuellement un commissaire aux comptes, copropriétaire ou non, dont les obligations et les compétences sont déterminées par le règlement de copropriété.* »

Proposition soumise au vote : désigner un copropriétaire comme commissaire aux comptes pour l'exercice 2022-2023.

Vote requis : majorité absolue des copropriétaires présents et représentés

A défaut de candidature, les comptes seront vérifiés par un commissaire aux comptes « non copropriétaire » (expert comptable, réviseur d'entreprise...).

Monsieur SAINT-AMAND renouvelle sa candidature en qualité de commissaire aux comptes.

Résultat du vote : la proposition est approuvée

OUI	7934	7934
NON	0	7934
ABSTENTIONS	0	7334

Madame CARPENTIER propose sa candidature pour intégrer le collège de commissaire aux comptes

Résultat du vote : la proposition est approuvée

OUI	7934	7934
NON	0	7934
ABSTENTIONS	0	7334

Madame HUBIN propose sa candidature pour intégrer le collège de commissaire aux comptes

Résultat du vote : la proposition est approuvée

OUI	7934	7934
NON	0	7934
ABSTENTIONS	0	7334

SIGNATURE DES PROPRIETAIRES PRESENTS

10. Comptes 2022-2023 : fixation du budget de fonctionnement

L'article 577-8, §4, du Code civil énonce que « *Quels que soient les pouvoirs qui lui sont conférés par le règlement de copropriété, le syndic est chargé : [...] 18° de préparer le budget prévisionnel pour faire face aux dépenses courantes de maintenance, de fonctionnement et d'administration des parties communes et équipements communs de l'immeuble, ainsi qu'un budget prévisionnel pour les frais extraordinaires prévisibles; ces budgets prévisionnels sont soumis, chaque année, au vote de l'association des copropriétaires; ils sont joints à l'ordre du jour de l'assemblée générale appelée à voter sur ces budgets ».*

Lors de l'assemblée générale du 22 octobre 2020, le budget de fonctionnement avait été fixé à 60.911,70 €.

Les dépenses de l'exercice 2021-2022 sont de 74.376,09 €.

Honoraires de gestion	7.500,00 €
Entretien des communs	7.000,00 €
Électricité	5.000,00 €
Eau	5.000,00 €
Adoucisseur	2.000,00 €
Entretien ascenseur	1.500,00 €
Contrôle ascenseur	500,00 €
Intervention ascenseur	1.000,00 €
Entretien canalisations	450,00 €
Entretien matériel incendie	850,00 €
Mazout	49.000,00 €
Relevés	3.250,00 €
Entretien chaudière	2.000,00 €
Frais d'assemblée	500,00 €
Frais bancaires	500,00 €
Indemnité Conseil de Copropriété	2.500,00 €
Assurance incendie	5.500,00 €
Interventions techniques	1.500,00 €

Le syndic propose pour l'exercice 2022-2023 un budget de fonctionnement 95.550,00 € :

Proposition soumise au vote : fixer le budget de fonctionnement 2022-2023 de la copropriété à 95.550,00 €

Vote requis : majorité absolue des copropriétaires présents et représentés.
Résultat du vote : la proposition est approuvée

OUI	7934	7934
NON	0	7934
ABSTENTIONS	0	7934

11. Comptes 2022-2023 : provisions pour les charges communes : montant & modalités de paiement

Le syndic OP IMACT travaille habituellement avec des provisions mensuelles payées par les copropriétaires et envoie un décompte annuel global calculé sur les dépenses réelles de l'année.

Ce système a pour avantage que chacun connaît anticipativement le montant qui lui est réclamé chaque mois et permet également un petit paiement mensuel plutôt qu'un gros versement trimestriel qui met parfois certaines personnes dans l'embarras.

Le syndic propose donc de fixer le montant de la provision mensuelle à 7.962,50 € à répartir entre les copropriétaires en fonction des quotes-parts dans les parties communes et à payer entre le 2^{ème} et le 5^{ème} jour de chaque mois sur le compte bancaire de la copropriété (idéalement par ordre permanent pour éviter d'oublier).

SIGNATURE DES PROPRIÉTAIRES PRÉSENTS

Proposition soumise au vote : fixer, rétroactivement à partir du 1^{er} juillet 2022, le montant de la provision pour les charges communes à 7.962,50 €, à répartir entre les copropriétaires en fonction des quotes-parts dans les parties communes et à payer impérativement entre le 1^{er} jour de chaque mois et le 5^{ème} jour de chaque mois, sur le compte à vue de la copropriété. La provision devra être payée jusqu'à ce qu'une nouvelle décision soit prise par l'assemblée générale des copropriétaires.

Vote requis : majorité absolue des copropriétaires présents et représentés

Résultat du vote : la proposition est approuvée

OUI	7934	7934
NON	0	7934
ABSTENTIONS	0	7934

12. Fonds de roulement

Le montant du fonds de roulement permanent est de 28.000,00 € selon le bilan au 30 juin 2022.

Le syndic estime que ce montant est insuffisant et propose de l'augmenter d'un montant de 5.000,00 € à répartir entre les copropriétaires sur base de leurs quotités.

Proposition soumise au vote : augmenter le fonds de roulement d'un montant de 5.000,00 € à répartir entre les copropriétaires sur base de leurs quotités et de manière trimestrielle.

Vote requis : majorité absolue des copropriétaires présents et représentés

Résultat du vote : la proposition est approuvée

OUI	7934	7934
NON	0	7934
ABSTENTIONS	0	7934

13. Fonds de réserve

L'article 577-5, §3, alinéa 4, du Code civil énonce que « *L'association des copropriétaires doit constituer au plus tard à l'issue d'une période de cinq ans suivant la date de la réception provisoire des parties communes de l'immeuble, un fonds de réserve dont la contribution annuelle ne peut être inférieure à cinq pour cent de la totalité des charges communes ordinaires de l'exercice précédent; l'association des copropriétaires peut décider à une majorité des quatre cinquièmes des voix de ne pas constituer ce fonds de réserve obligatoire.* »

Selon le bilan au 30 juin 2022, les fonds de réserve sont d'un montant de :

- STASSART – 31.578,02 €
- WODON – 9.614,18 €
- PARKING – 2.623,83 €

Proposition soumise au vote : fixer, pour l'exercice comptable 2022-2023, l'augmentation des fonds de réserve à :

2.280,00 € pour STASSART

825,00 € pour WODON

645,00 € pour les PARKINGS

et à répartir entre les copropriétaires en fonction des quotes-parts dans les parties communes.

Le paiement devra être effectué en une fois pour le 31 décembre 2022 sur le compte habituel de la copropriété.

Vote requis : majorité absolue des copropriétaires présents et représentés

SIGNATURE DES PROPRIETAIRES PRESENTS

Résultat du vote : la proposition est approuvée

OUI	7934	7934
NON	0	7934
ABSTENTIONS	0	7934

14. Rapport sur les sinistres en cours

Actuellement, il n'y a pas de sinistre en cours.

Ce point est informatif et n'appelle pas de vote.

15. Rapport sur les procédures judiciaires en cours

Actuellement, il n'y a pas de procédure judiciaire en cours.

Ce point est informatif et n'appelle pas de vote.

16. Conciergerie – Etat de la situation

Conformément à la dernière assemblée générale extraordinaire, il a été décidé de rénover la conciergerie dans un budget maximum de 5.250,00 € Tvac et de donner mandat au Conseil de Copropriété pour le choix final du prestataire. Financement via le fonds de réserve.

A ce jour, des offres sont toujours en attente et le dossier suit son cours.

17. Rapport sur les contrats de fourniture et de services et décisions éventuelles

L'article 577-8, §4, du Code civil énonce que « *Quels que soient les pouvoirs qui lui sont conférés par le règlement de copropriété, le syndic est chargé : [...] 14° de soumettre à l'assemblée générale ordinaire un rapport d'évaluation des contrats de fournitures régulières;* »

Energie

La copropriété est actuellement fournie en énergie par la société TOTAL ENERGIES via un contrat cadre résultant d'une mise en concurrence réalisée par Gestion & Immeubles pour l'ensemble des copropriétés qu'ils avaient en gestion.

Ce contrat prenant fin au 26 juillet 2023, le syndic devra procéder prochainement à une mise en concurrence de ce contrat de fourniture et mettra bien entendu en avant, lors de cette demande, les arguments utiles pour obtenir le meilleur tarif pour l'ensemble des copropriétés dont il assure la gestion

Proposition soumise au vote : donner mandat au syndic pour souscrire un nouveau contrat de fourniture d'énergie auprès du fournisseur ayant remis l'offre la plus intéressante et ce pour une durée de maximum 3 ans.

Vote requis : majorité absolue des copropriétaires

La durée du contrat sera bien entendu définie en fonction de la situation du marché au moment de la signature du contrat.

Résultat du vote : la proposition est approuvée

OUI	7934	7934
NON	0	7934
ABSTENTIONS	0	7934

Assurance

L'immeuble est actuellement assuré auprès de la compagnie ETHIAS via le courtier DASSY & MASSAGE.

SIGNATURE DES PROPRIETAIRES PRESENTS

Au vu du contrat en cours (avec franchise à 1.250 € en dégât des eaux), une demande d'offre comparative a été réalisée et en voici le résultat :

STASSART :

ABEX 906	Contrat Ethias	Offre Elitis
Capitaux	5.363.379,88 €	5.363.379,88 €
Taux	0,6100%	0,5750%
Prime (t.t.c.)	3.786,95€	3.569,66 €
GARANTIES		
	Offre susceptible d'être revue suivant les données actualisées (sinistralité, taux) au moment de la prise d'effet du contrat d'assurance.	
Pertes indirectes	Couvert 10%	Couvert 10%
Fractionnement	% de basé sur la prime	Gratuit
R.C. Conseil de Copropriété et R.C Vérificateurs aux comptes	Non couvert	Couvert
Dégâts immobilières et vandalisme	Couvert jusqu'à 14.893€ Limite de 7.446€ pour les graffitis	Jusqu'à 95.049€ (7.010€ pour les graffitis)
Bris de machine	Non couvert <small>(Ascenseurs, monte-charges, appareils de chauffage et de conditionnement d'air...)</small>	Couvert
Intervention réparation de la cause	Frais de réparation de la cause limitée	Réparation de la canalisation (y compris les radiateurs) Réparation de la pièce défectueuse (action de l'électricité)
Abandon de recours	Couvert	Couvert
Accidents corporels aidants	Non couvert	Couvert
Petit contenu de l'ACP	Non couvert	Jusqu'à 7.010€
Franchises spécifiques	Franchise en Dégâts des eaux de 1.250 € à indexer soit +/- 2.500 € indexée.	Franchise en base : légale soit 123,95 € à indexer soit 250 € indexée.

WODON :

SIGNATURE DES PROPRIÉTAIRES PRESENTS

ABEX 906	Contrat Ethias	Offre Elitis
Capitaux	2.250.704,06 €	2.250.704,06 €
Taux	0,6100%	0,5750%
Prime (t.v.c.)	1.589,16 € + 58,44 € pour l'abandon de recours	1.497,98 €
GARANTIES		
	Offre susceptible d'être revue suivant les données actualisées (sinistralité, taux) au moment de la prise d'effet du contrat d'assurance.	
Perdes indirectes	Couvert 10%	Couvert 10%
Fractionnement	% de basé sur la prime	Gratuit
R.C. Conseil de Copropriété et R.C. vérificateurs aux comptes	Non couvert	Couvert
Dégradations Immobilières et vandalisme	Couvert jusqu'à 14.893€ Limite de 7.446€ pour les graffitis	Jusqu'à 35.049€ (7.010€ pour les graffitis)
Bris de machine	Non couvert	Couvert (Ascenseurs, monte-charges, appareils de chauffage et de conditionnement d'air..)
Intervention réparation de la cause	Frais de réparation de la cause limitée	Réparation de la canalisation (y compris les radiateurs) Réparation de la pièce défectueuse (action de l'électricité)
Abandon de recours	Couvert	Couvert
Accidents corporels aidants	Non couvert	Couvert
Petit contenu de l'ACP	Non couvert	Jusqu'à 7.010€
Franchises spécifiques	Franchise en Dégâts des eaux de 1.250 € à indexer soit +/- 2.500 € indexée.	Franchise en base : légale soit 123.95 € à indexer soit 250 € indexée.

Proposition : Accepter les propositions transmises par ELITIS.

Vote requis : majorité absolue des copropriétaires présents ou représentés.

Résultat du vote : la proposition est approuvée

OUI	7934	7934
NON	0	7934
ABSTENTIONS	0	7934

Entretien

L'entretien de l'immeuble est réalisé par la société CLEAN POWER.

Entretien des équipements techniques

Les ascenseurs sont entretenus par les sociétés KONE & SCHINDLER.

Il est demandé au syndic de voir s'il est possible de regrouper les ascenseurs chez un même prestataire et de revoir ainsi le prix des contrats en les « groupant ».

La vérification de l'ascenseur via contrôles périodiques est réalisée par AIB VINCOTTE.

Le matériel incendie est entretenu par la société NU-SWIFT.

L'adoucisseur par AQUATECH.

La chaudière est entretenue par CLOSE MAINTENANCE.

Les plaquettes sont réalisées et placées par IMMO-PLAQUETTES.

SIGNATURE DES PROPRIÉTAIRES PRÉSENTS

18. Points à la demande d'un copropriétaire

Par Madame PARET Martine

a. Problématique des ventilations sur les paliers de la résidence WODON.

La locataire de Madame PARET a souhaité attirer l'attention de celle-ci sur l'odeur de renfermement qui règne sur le palier du fait qu'il n'y a aucune circulation d'air. Cette dernière soulève l'idée de pratiquer une ouverture dans les portes qui donnent sur l'escalier.

Proposition : analyser la problématique et convenir d'une éventuelle solution en séance.

Vote requis : majorité des deux tiers des propriétaires présents ou représentés.

Résultat du vote : la proposition est rejetée

OUI	0	7934
NON	7934	7934
ABSTENTIONS	0	7934

Tous les propriétaires votent contre ce point.

Il est toutefois demandé de mettre en place des autocollants « interdiction de fumer » dans les communs et d'étudier la possibilité de placer des détecteurs de fumée dans les communs.

La séance est levée à 17h45.


Pour OP-WALLONIE Srl
Jessica Krispeels
Syndic

SIGNATURE DES PROPRIÉTAIRES PRÉSENTS



Résidences Stassart - Wodon

Bilan au 30/06/2022

	<u>Actif</u>	<u>Passif</u>
Fonds de roulement		28.000,00
Fonds de réserve		
-stassart		31.578,02
-wodon		9.614,18
-parkings		2.623,83
 <u>Disponible</u>		
ING vue	14.051,84	
ING livret	37.143,54	
 <u>A recevoir</u>		
Charges au 30/06/22	19.238,86	
Retard propriétaires	6.413,17	
 <u>A payer</u>		
Fournisseurs	5.031,38	
	-----	-----
	76.847,41	76.847,41
	=====	=====

Feuille de présence

Assemblée générale du 24/10/2022

**STASSART & WODON Avenue de Stassart n°18 - rue Felix
Wodon n° 29 5000 NAMUR 01/07/2022 - 30/06/2023**

GESTION ET IMMEUBLES

Avenue de la Plante, 31 5000 NAMUR Tél. : / Fax : Numéro BCE : 0412.481.810

Assemblée générale du 24/10/2022

STASSART & WODON Avenue de Stassart n°18 - rue Felix Wodon n° 29 5000 NAMUR

Copropriétaire	Quotités	Signature	
	395 (APPARTEMENT App. S0D AR) 52 (PARKING Park.18) Total : 447	Présent	Procuration
	329 (APPARTEMENT App. S2G) 52 (PARKING Park.11) Total : 381	Présent	
	233 (APPARTEMENT App. W3D) Total : 233	Présent	Procuration
	52 (PARKING Park.04) Total : 52	Présent	Procuration
	244 (APPARTEMENT App. W2G) 52 (PARKING Park.22) Total : 296	Présent	Procuration
	389 (APPARTEMENT App. S1G) 52 (PARKING Park.27) Total : 441	Présent	Procuration
	52 (PARKING Park.32) Total : 52	Présent	Procuration

	52 (PARKING Park.28) 52 (PARKING Park.29) Total : 104	Présent	Procuration
	450 (APPARTEMENT App. S5G) 52 (PARKING Park.07) Total : 502	Présent	Procuration
	73 (APPARTEMENT App. W3M) Total : 73	Présent	Procuration
	52 (PARKING Park.24) Total : 52	Présent	Procuration
	778 (APPARTEMENT App. S6) 55 (PARKING Park.09) 52 (PARKING Park.10) 53 (PARKING Park.13) Total : 938	Présent	Procuration
	244 (APPARTEMENT App. W4G) 52 (PARKING Park.31) Total : 296	Présent	Procuration
	52 (PARKING Park.33) Total : 52	Présent	Procuration

	389 (APPARTEMENT App. S3G) 52 (PARKING Park.06) Total : 441	Présent	Procuration
	73 (APPARTEMENT App. W4M) Total : 73	Présent	Procuration
	52 (PARKING Park.17) 52 (PARKING Park.23) Total : 104	Présent	Procuration
	73 (APPARTEMENT App. W2M) 52 (PARKING Park.21) Total : 125	Présent	Procuration
	52 (PARKING Park.08) Total : 52	Présent	Procuration
	389 (APPARTEMENT App. S1D) 52 (PARKING Park.19) Total : 441	Présent	Procuration
	52 (PARKING Park.12) Total : 52	Présent	Procuration
	395 (APPARTEMENT App. S0G AR) 52 (PARKING Park.20) Total : 447	Présent	Procuration

HUBIN Anne	329 (APPARTEMENT App. S5D) 52 (PARKING Park.05) Total : 381	Présent	Procuration
IMMO CLARHOUSE	389 (APPARTEMENT App. S3D) 52 (PARKING Park.25) Total : 441	Présent	Procuration
LEDOUX Philippe	389 (APPARTEMENT App. S4D) 389 (APPARTEMENT App. S4G) 52 (PARKING Park.01) 52 (PARKING Park.02) Total : 882	Présent	Procuration
MICHAUX Eric	52 (PARKING Park.14) 52 (PARKING Park.15) 52 (PARKING Park.16) Total : 156	Présent	Procuration
MPJ Immobilier	310 (APPARTEMENT App. S0G AV) 52 (PARKING Park.26) Total : 362	Présent	Procuration
PARET Martine	233 (APPARTEMENT App. W2D) Total : 233	Présent	Procuration

	244 (APPARTEMENT App. W1G) Total : 244	Présent	Procuration
	73 (APPARTEMENT App. W1M) Total : 73	Présent	Procuration
	450 (APPARTEMENT App. S2D) 52 (PARKING Park.03) Total : 502	Présent	Procuration
	233 (APPARTEMENT App. W4D) 52 (PARKING Park.30) Total : 285	Présent	Procuration
	244 (APPARTEMENT App. W3G) Total : 244	Présent	Procuration
	233 (APPARTEMENT App. W1D) Total : 233	Présent	Procuration
	310 (APPARTEMENT App. S0D AV) Total : 310	Présent	Procure
Totaux :	10000.000	35	

Les membres du bureau certifient exacte la feuille de présence faisant apparaître que _____



A la présente sont annexés :

~~7632~~ pouvoirs,

~~7682~~ 7934

Le Président,